



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
15 février 2002

Français  
Original: Anglais

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Onzième session

Vienne, 16-25 avril 2002

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

#### Prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité

#### Note du Secrétaire général\*\*

Le Secrétaire général transmet ci-joint à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale le rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur la prévention du crime qui s'est tenue à Vancouver (Canada) du 21 au 24 janvier 2002, en application de la résolution 2001/11 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2001.

#### Rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur la prévention du crime

(Vancouver, Canada, 21-24 janvier 2002)

#### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-2	2
II. Organisation de la Réunion . . . . .	3-8	2
A. Ouverture de la Réunion . . . . .	4-5	2
B. Participation . . . . .	6	2

\* E/CN.15/2002/1.

\*\* Le retard survenu dans la soumission de la présente note est dû à la tenue tardive de la Réunion du Groupe d'experts (21-24 janvier 2002).



C.	Élection du Bureau .....	7	3
D.	Adoption de l'ordre du jour .....	8	3
III.	Généralités.....	9-13	3
IV.	Élaboration du projet final d'éléments d'une prévention du crime judiciaire.....	14-29	4
V.	Domaines prioritaires pour une action internationale visant à promouvoir une prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité .....	30	5

## Annexes

I.	Liste des participants à la Réunion du Groupe d'experts.....	7
II.	Projet révisé de Principes directeurs applicables à la prévention du crime .....	9

**I. Introduction**

1. Dans sa résolution 2001/11, le Conseil priait le Secrétaire général de réunir, en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles, un groupe d'experts désignés sur la base d'une représentation géographique équitable, ayant pour tâche, d'une part, de continuer à réviser le projet d'éléments d'une prévention du crime judiciaire, joint en annexe au document de travail sur la prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations (A/CONF.187/7), présenté au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2001<sup>1</sup> et, d'autre part, de proposer des domaines prioritaires pour une action internationale, y compris l'identification des questions d'assistance technique, visant à promouvoir une prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité.

2. Dans la résolution 2001/11, le Conseil priait en outre le Secrétaire général de présenter un rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts, notamment la version révisée du projet d'éléments d'une prévention du crime judiciaire, ainsi que les domaines prioritaires pour une action internationale visant à promouvoir une prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa onzième session pour examen et suite à donner.

**II. Organisation de la Réunion**

3. Conformément à la résolution 2001/11 du Conseil économique et social, la Réunion du Groupe d'experts sur la prévention du crime s'est tenue à Vancouver (Canada) du 21 au 24 janvier 2002. Elle était accueillie par le Gouvernement canadien. Le secrétariat en a été assuré par le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat.

**A. Ouverture de la Réunion**

4. La Réunion a été ouverte par David Gates, Directeur exécutif du Centre national de prévention du crime du Gouvernement canadien.

5. Les experts ont également été accueillis au nom de l'Organisation des Nations Unies par le représentant du Centre pour la prévention internationale du crime.

**B. Participation**

6. Ont participé à la Réunion 15 experts venus de 14 pays différents et 8 observateurs représentant des instituts affiliés régionaux et associés du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et des organisations non gouvernementales et autres organisations intéressées (voir annexe I).

### C. Élection du Bureau

7. Les membres du Bureau ci-après ont été élus par acclamation:

*Coprésidentes:* Mary-Anne Kirvan (Canada)  
Dorothy Ahlgren Franklin  
(Canada)

*Vice-Président(e)s:* Radim Bures (République  
tchèque)  
Clara Szczaranski (Chili)  
Abdellatif Saadi (Maroc)  
Celia Leones (Philippines)

*Rapporteur:* Mariano Ciafardini (Argentine)

Gloria Laycock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Irvin Waller (Canada) ont été invités par les présidentes à assumer les fonctions d'Amis de la Présidence pour aider à élaborer le projet de principes directeurs.

### D. Adoption de l'ordre du jour

8. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la Réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Examen et élaboration du projet final d'éléments d'une prévention du crime judiciaire.
5. Examen des domaines prioritaires pour une action internationale visant à promouvoir une prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité.
6. Examen et adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.

## III. Généralités

9. Conformément à la résolution 1997/33 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a demandé aux gouvernements de réviser les éléments de prévention du crime joints en annexe à ladite

résolution. Les gouvernements ont également été invités à faire des observations sur l'opportunité et l'utilité d'un tel instrument. Un résumé des réponses communiquées par les gouvernements, publié dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime (E/CN.15/1999/3, par. 38 à 62) a été présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session (E/CN.15/1999/7).

10. Lors de la Réunion du Groupe d'experts sur les éléments d'une prévention du crime judiciaire: lutte contre les formes classiques et naissantes de criminalité, qui a été accueillie par le Gouvernement argentin, le projet de principes directeurs sur les éléments d'une prévention du crime judiciaire a été révisé et le projet révisé a été joint en annexe à un document de travail établi par le Secrétariat à l'intention du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, sur le thème "Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations" (A/CONF/187/7).

11. Pendant les débats qui se sont déroulés lors du Congrès, les États Membres ont exprimé leur détermination à promouvoir une prévention efficace du crime et leur soutien à un instrument bien conçu, qui illustrerait la contribution qu'une prévention du crime efficace pourrait et devrait apporter en termes de sûreté et de sécurité des particuliers, qu'il s'agisse de leurs personnes ou de leurs biens dans les domaines à la fois privé et public, et qui proposerait des principes directeurs concrets sur la manière d'atteindre cet objectif.

12. Il paraissait par ailleurs clairement entendu qu'il était nécessaire d'adopter une stratégie polyvalente à long terme qui ait un caractère intersectoriel et qui aille au-delà du système officiel de justice pénale. Une analyse des coûts et avantages des programmes de prévention en faveur des familles, des enfants et des jeunes à risque a mis en évidence les économies que les pouvoirs publics et la société pourraient réaliser à moyen et long terme.

13. En outre, en intégrant des recommandations pertinentes sur la prévention du crime dans la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe), adoptée par le dixième Congrès, on a donné toute sa place au rôle majeur que pouvait jouer la prévention du crime à l'échelon de la

collectivité. Les États Membres ont également dûment reconnu la nécessité de stratégies globales et multisectorielles de prévention du crime à l'échelon international, national et régional, lesquelles permettraient de consolider les connaissances et les données d'expérience et contribueraient à définir un programme d'action international<sup>1</sup>.

#### **IV. Élaboration du projet final d'éléments d'une prévention du crime judiciaire**

14. Le projet d'éléments d'une prévention du crime judiciaire établi par la Réunion du Groupe d'experts tenue à Buenos Aires a servi de point de départ aux débats de la Réunion du Groupe d'experts sur la prévention du crime tenue à Vancouver. Lors de cette réunion, les experts ont examiné en détail toutes les parties du document et élaboré un projet final. Le Groupe d'experts a procédé à un examen minutieux du projet d'éléments, qui a abouti à l'élaboration d'un nouveau projet intitulé "Principes directeurs applicables à la prévention du crime" (voir annexe II). Il a également défini des domaines prioritaires pour la coopération internationale. Les points forts de ces débats sont exposés ci-dessous.

15. Selon les experts, il était manifeste que des mesures préventives, conçues en complément des interventions de la justice pénale, constituaient une solution à la fois rentable et humaine pour réduire la criminalité et la victimisation.

16. Les experts ont noté que l'expression "Éléments d'une prévention du crime judiciaire" avait jusqu'alors été utilisée comme titre du document mais ils sont convenus qu'un titre qui renfermerait les mots "principes directeurs" servirait mieux l'objectif poursuivi à savoir élaborer un instrument pratique.

17. Les experts ont estimé que, si de nombreux acteurs intervenaient dans la prévention efficace du crime, il incombait aux pouvoirs publics de jouer un rôle moteur. À leur avis, le rôle moteur des pouvoirs publics devait être mentionné dès le début et de façon plus évidente que dans le précédent projet.

18. Les experts ont envisagé le champ d'application des principes directeurs et se sont demandé s'il devait être centré uniquement sur la prévention du crime à

l'échelon de la collectivité ou s'il devait s'étendre également à d'autres formes de prévention du crime. Le Secrétariat de l'ONU a apporté des précisions sur ce point en faisant valoir qu'initialement le projet d'éléments ne devait pas privilégier la prévention du crime à l'échelon de la collectivité, mais qu'avec les années les États Membres s'étaient davantage intéressés à cet important aspect de la question. Il a donc été convenu que l'axe principal des principes directeurs proposés serait la prévention du crime à l'échelon de la collectivité.

19. Les experts ont examiné le rôle du système de justice pénale dans la prévention du crime, notamment les sanctions pénales classiques et ont envisagé ce qu'il conviendrait de privilégier dans le projet de principes directeurs. Il a été admis que, si le système de justice pénale comprenait des fonctions de prévention, celles-ci se situaient en dehors du champ d'application des principes directeurs, étant étendu qu'elles étaient visées par d'autres règles et normes.

20. Les experts se sont demandé s'il convenait de définir la notion de prévention du crime et comment il fallait procéder pour parvenir au meilleur résultat possible. Il a été convenu d'éviter de retenir une définition précise dans le texte et plutôt de proposer diverses approches.

21. La notion de développement social et économique et ses relations avec la prévention du crime ont donné lieu à un vaste débat. Les experts ont convenu que les liens et l'interdépendance entre les différents secteurs de la société jouaient un rôle déterminant dans la prévention efficace du crime et ont conclu que le projet de principes directeurs devrait en tenir compte. Ils ont en outre estimé que les domaines relevant du développement social et économique devaient être mentionnés dans le texte (santé, éducation, logement, réduction de la pauvreté, emploi) et qu'il conviendrait en particulier de mettre également l'accent sur leur intégration.

22. Par ailleurs, les partenariats ont été considérés comme un élément clef des stratégies efficaces de prévention du crime.

23. Les experts sont convenus qu'il était important de reconnaître les liens entre les actes criminels commis à l'échelon local et la criminalité transnationale. Ils ont souligné qu'il importait de faire en sorte que les actions globales engagées aux plans national, régional

et international intègrent la dimension internationale de la criminalité et sa prévention.

24. Les experts ont débattu de l'attention qui devrait être accordée aux groupes vulnérables, notamment de la nécessité de faire une large place aux communautés, aux familles, aux enfants et aux jeunes à risque et conclu que les principes directeurs devraient expressément souligner qu'il fallait que les stratégies de prévention du crime abordent les besoins particuliers des femmes et des minorités et veillent à assurer le respect de l'identité culturelle.

25. Les experts ont estimé que, conformément à la Déclaration de Vienne, les stratégies de prévention du crime devraient en toutes circonstances être conçues et exécutées en accord avec la notion d'état de droit et compte dûment tenu des droits de l'homme reconnus sur le plan international. Un consensus s'est également dégagé quant à l'importance de créer et de promouvoir une culture de la légalité.

26. Le rôle de toutes les parties dans la promotion et le soutien des activités de promotion du crime a donné lieu à un débat. Les experts ont convenu que les pouvoirs publics avaient un rôle primordial à jouer dans la création des conditions et cadres propres à assurer des activités durables de prévention du crime.

27. Il a été convenu de faire figurer, dans le projet de principes directeurs, des méthodes et approches concrètes pour concevoir, planifier, exécuter et évaluer les programmes de prévention du crime. Les experts ont souligné qu'il importait de faire participer la collectivité à tous les stades du processus et reconnu que les États devraient adapter ces méthodes et approches en fonction de leurs structures gouvernementales spécifiques et des besoins, désirs et préoccupations particuliers de la collectivité.

28. Les experts ont fait valoir qu'un cadre international de prévention du crime devrait définir des tâches réalisables et concrètes, et promouvoir l'échange international des pratiques les plus prometteuses en matière de prévention du crime, et que, dans toute la mesure possible, une assistance technique devrait être accordée aux pays qui en feraient la demande.

29. Un consensus s'est dégagé sur le rôle de la coopération dans la promotion d'une action internationale à l'appui de la prévention du crime, compte tenu des instruments internationaux pertinents.

Il a également été demandé de prévoir une assistance financière accrue ainsi que des mesures de renforcement des capacités et de formation dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition.

## **V. Domaines prioritaires pour une action internationale visant à promouvoir une prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité**

30. Les experts sont convenus des domaines prioritaires pour une action internationale énumérés ci-après:

a) *Coordination interinstitutions.* Les entités compétentes du système des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient renforcer la coordination et la coopération interorganisations en matière de prévention du crime, comme mentionné dans les principes directeurs proposés pour la prévention du crime. À cette fin, les principes directeurs devraient être largement diffusés au sein du système des Nations Unies;

b) *Assistance technique et appel de fonds.* Le Centre pour la prévention internationale du crime et le réseau des instituts affiliés du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devraient élaborer, en consultation avec les États Membres, un programme mondial sur la prévention du crime pour exécuter, dans les pays en développement et les pays à économie en transition, dans le cadre d'une bonne gouvernance, des projets pilotes d'assistance technique portant notamment sur le renforcement de la recherche et des capacités, et pour prendre des mesures propres à mobiliser des fonds à cette fin. Il conviendrait également d'établir une liste d'experts qui seraient chargés d'évaluer les besoins et de donner des conseils;

c) *Mise en réseau.* Les États Membres devraient créer des réseaux nationaux, régionaux et internationaux de prévention du crime ou renforcer les réseaux existants afin d'élaborer des stratégies fondées sur la connaissance, d'échanger des pratiques exemplaires et prometteuses, de recenser les éléments transférables et de mettre les connaissances ainsi acquises à la disposition des collectivités dans le

monde entier. À cette fin, il conviendrait d'apporter un appui supplémentaire au réseau d'instituts affiliés et associés du Programme. Une coopération directe entre villes dans le domaine de la prévention du crime devrait également être encouragée;

d) *Diffusion*. Les organismes concernés des Nations Unies, agissant en coopération avec les États Membres, devraient établir des recueils d'instruction, manuels, guides et trousseaux pédagogiques sur la prévention du crime à l'échelon de la collectivité aux fins de diffusion et de formation dans les langues appropriées sous forme imprimée, par Internet et par d'autres moyens à l'intention des États Membres;

e) *Sensibilisation du public*. Le Centre pour la prévention internationale du crime et le réseau du Programme, agissant en collaboration avec les États Membres et les organisations spécialisées, devraient entreprendre des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public sur la prévention du crime efficace et humaine et sur les contributions que pourraient apporter respectivement les particuliers, les familles et la collectivité et tous les niveaux de l'administration à l'instauration de collectivités plus sûres et plus pacifiques;

f) *Élimination de la criminalité par une conception raisonnée*. Le Centre pour la prévention internationale du crime devrait rechercher les moyens d'encourager le secteur des entreprises à concevoir ses

produits de manière à ce qu'ils soient moins vulnérables à la criminalité;

g) *Réunion de haut niveau*. La question de la prévention du crime devrait être inscrite à l'ordre du jour du débat de haut niveau du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants afin de favoriser un engagement politique en faveur de la mise en place de programmes durables de prévention du crime, notamment dans le cadre de la coopération internationale;

h) *Calendrier*. Le Centre pour la prévention internationale du crime, agissant en collaboration avec les États Membres, devrait mettre en œuvre d'ici à 2005 les activités relevant des domaines prioritaires pour la coopération internationale mentionnés ci-dessus et établir un rapport de situation à présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de sa session qui se tiendra à l'issue du onzième Congrès.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000: rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.IV.8).

## Annexe I

### Liste des participants à la Réunion du Groupe d'experts

#### Experts

Sarunas Adomavicius (Lituanie)  
Radim Bures (République tchèque)  
K. Chockalingam (Inde)  
Mariano Ciafardini (Argentine)  
Dorothy Ahlgren Franklin (Canada)  
Dianne Heriot (Australie)  
Klara Kerezsi (Hongrie)  
Mary-Anne Kirvan (Canada)  
Celia Leones (Philippines)  
Norman Moleboge (Botswana)  
Kurt Neudek (Ouganda)  
Andrzej Przemyski (Pologne)  
Abdellatif Saadi (Maroc)  
Clara Szczaranski (Chili)  
Edwin Zedlewski (États-Unis d'Amérique)

#### Observateurs

##### *Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

Jan van Dijk

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Franz Vanderschuren

##### *Instituts affiliés régionaux et instituts associés du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale*

Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine

Elias Carranza

Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies

Kauko Aromaa

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Eric Kibuka

Centre pour la prévention internationale du crime

Margaret Shaw

*Organisations non gouvernementales*

Jill Dando Institute of Crime Sciences

Gloria Laycock

Société mondiale de victimologie

Irvin Waller

*Autres*

Assemblée régionale sicilienne

Leoluca Orlando



## Annexe II

### Projet révisé de Principes directeurs applicables à la prévention du crime

#### I. Introduction

1. Il apparaît clairement que des stratégies de prévention du crime bien conçues permettent non seulement de prévenir la criminalité et la victimisation mais aussi de favoriser la sécurité collective et de contribuer au développement durable des pays. Une prévention du crime efficace et judicieuse améliore la qualité de vie de tous les citoyens. Elle est l'expression des valeurs fondamentales et des droits de l'homme. Elle procure des avantages à long terme en réduisant les coûts associés au système officiel de justice pénale ainsi que d'autres coûts sociaux induits par la criminalité. La prévention du crime offre la possibilité d'adopter une approche à la fois plus rentable et plus humaine des problèmes liés à la criminalité. Les présents principes directeurs donnent un aperçu des éléments nécessaires d'une prévention du crime efficace envisagée dans le cadre d'une bonne gouvernance.

#### II. Cadre de références conceptuel

2. Il incombe aux pouvoirs publics, à tous les niveaux, de créer, gérer et favoriser un contexte au sein duquel les institutions publiques concernées et tous les secteurs de la société civile, y compris le secteur des entreprises, puissent mieux jouer leur rôle dans la prévention du crime.

3. Aux fins des présents Principes directeurs, la "prévention du crime" comprend des stratégies et mesures qui visent à réduire les risques d'infractions et les effets préjudiciables que ces dernières peuvent avoir sur les individus et la société, y compris la crainte de la criminalité, et ce en s'attaquant à leurs multiples causes. La répression, les peines et les châtiments, qui, certes, remplissent également des fonctions préventives, n'entrent pas dans le champ d'application de ces principes directeurs, étant déjà visés, d'une manière générale, dans d'autres instruments des Nations Unies<sup>a</sup>.

4. Les présents Principes directeurs traitent de la criminalité et de ses effets sur les victimes et la société et prennent en considération l'internationalisation croissante des activités criminelles.

5. La participation de la collectivité et les partenariats représentent des éléments importants de la notion de prévention du crime énoncée ici.

6. La prévention du crime s'articule sur une grande diversité d'approches dont l'objectif est notamment le suivant:

a) Favoriser le bien-être des populations et encourager un comportement prosocial par l'application de mesures sociales, économiques, sanitaires et éducatives, en privilégiant en particulier les enfants et les jeunes et en mettant l'accent sur les facteurs de risques et de protection associés à la criminalité et à la

victimisation (la prévention par le développement social ou la prévention sociale du crime);

b) Modifier les conditions de voisinage qui influent sur la délinquance, la victimisation et l'insécurité induite par la criminalité, en mettant à profit les initiatives, l'expertise et l'engagement des membres de la collectivité (prévention du crime à l'échelon local);

c) Prévenir les infractions en limitant les possibilités, en augmentant le risque d'être arrêté et en réduisant au minimum les avantages escomptés, par le biais notamment de la conception raisonnée de l'environnement, et en fournissant une assistance et des informations aux victimes potentielles et réelles (prévention des situations criminogènes);

d) Prévenir la récidive en aidant les délinquants à se réinsérer socialement (programmes de réinsertion).

### **III. Principes fondamentaux**

#### **Le rôle moteur des pouvoirs publics**

7. À tous les niveaux, les pouvoirs publics devraient jouer un rôle moteur dans l'élaboration de stratégies efficaces et humaines de prévention du crime et dans la création et la gestion de cadres institutionnels permettant d'exécuter et de contrôler ces stratégies.

#### **Développement socioéconomique et intégration**

8. Les aspects de la prévention du crime devraient être intégrés dans tous les programmes et politiques sociaux et économiques pertinents, y compris ceux portant sur l'emploi, l'éducation, la santé, le logement et l'urbanisme, la pauvreté, la marginalisation sociale et l'exclusion. Il faudrait privilégier en particulier les collectivités, les familles, les enfants et les jeunes à risque.

#### **Partenariats**

9. Les partenariats font partie intégrante d'une prévention du crime efficace, compte tenu de la grande diversité des causes de la criminalité et des compétences et responsabilités requises pour s'y attaquer. Ces partenariats s'exercent notamment parmi les différents ministères et entre les autorités compétentes, les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales, le secteur des entreprises et les particuliers.

#### **Durabilité/obligation de rendre compte**

10. Pour s'inscrire dans la durée, la prévention du crime a besoin de ressources suffisantes, notamment pour financer les structures et les activités nécessaires. Il faudrait veiller à la transparence du financement, de l'exécution et de l'évaluation, et de la réalisation des résultats escomptés.

#### **Base de connaissances**

11. Les stratégies, politiques, programmes et actions de prévention du crime devraient reposer sur une base à la fois large et multidisciplinaire de connaissances

sur les problèmes de criminalité, leurs causes multiples et les pratiques prometteuses et éprouvées.

#### **Droits de l'homme/état de droit/culture de la légalité**

12. L'état de droit et les droits de l'homme internationalement reconnus doivent être respectés à tous les niveaux de la prévention du crime. Une culture de la légalité devrait être activement encouragée dans le domaine de la prévention du crime.

#### **Interdépendance**

13. Les stratégies et diagnostics nationaux de prévention du crime devraient, le cas échéant, tenir compte des liens existant entre les problèmes locaux de criminalité et la criminalité internationale organisée.

#### **Différenciation**

14. Les stratégies de prévention du crime devraient prendre dûment en considération les besoins différents des femmes et des hommes ainsi que les différentes identités culturelles et les minorités.

## **IV. Organisation, méthodes et approches**

15. Considérant que tous les États ont des structures gouvernementales uniques, la présente section énumère les outils et méthodologies que les pouvoirs publics et tous les secteurs de la société civile devraient prendre en compte pour élaborer des stratégies de prévention du crime et de réduction de la victimisation. Elle met à profit les bonnes pratiques relevées à l'échelle internationale.

#### **Participation de la collectivité**

16. La responsabilité de certains des domaines énumérés ci-après incombe principalement aux pouvoirs publics. Toutefois, la participation active des collectivités et d'autres secteurs de la société civile est un élément essentiel de la prévention efficace du crime. Les collectivités, en particulier, peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de définir les priorités en matière de prévention du crime, exécuter et évaluer les activités et aider à recenser une base de ressources viable.

### **A. Organisation**

#### **Structures gouvernementales**

17. Les pouvoirs publics devraient faire de la prévention un élément permanent de leurs structures et programmes de lutte contre la criminalité, en veillant à ce que les responsabilités et les objectifs concernant l'organisation de la prévention du crime soient bien définis au sein du gouvernement, notamment:

- a) En créant des centres ou des mécanismes de coordination dotés de l'expertise et des ressources voulues;
- b) En élaborant un plan de prévention du crime assorti de priorités et d'objectifs bien précis;

c) En établissant des liens et une coordination entre les organismes ou services publics concernés;

d) En encourageant les partenariats avec les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, les secteurs privé et professionnel et la collectivité;

e) En s'employant à ce que le public participe activement à la prévention du crime et ce en l'informant des besoins et des moyens d'action, ainsi que de son rôle.

#### **Formation et renforcement des capacités**

18. Les pouvoirs publics devraient favoriser le développement des compétences en matière de prévention du crime:

a) En assurant le perfectionnement professionnel des responsables des organismes concernés;

b) En encourageant les universités, les établissements d'enseignement supérieur et d'autres organismes de formation concernés à dispenser un enseignement de base et de niveau supérieur, notamment en collaboration avec les praticiens;

c) En œuvrant, avec le secteur éducatif et le secteur professionnel, à élaborer des critères de validation et de qualification professionnelles;

d) En appuyant les capacités des collectivités pour qu'elles puissent se développer et répondre à leurs besoins.

#### **Soutien des partenariats**

19. Les pouvoirs publics et tous les secteurs de la société civile devraient, le cas échéant, appuyer le principe du partenariat, notamment:

a) En faisant mieux connaître l'importance de ce principe et les éléments nécessaires au succès des partenariats, y compris la nécessité de définir un rôle clair et précis pour chacun des partenaires;

b) En encourageant la formation des partenariats à différents niveaux et entre secteurs;

c) En favorisant leur bon fonctionnement.

#### **Durabilité**

20. Les pouvoirs publics et d'autres organismes de financement devraient s'efforcer d'assurer la durabilité des programmes et initiatives de prévention du crime qui sont à l'évidence efficaces, notamment:

a) En contrôlant les affectations de ressources pour établir et maintenir un équilibre approprié entre la prévention du crime et la justice pénale et d'autres systèmes, afin de prévenir plus efficacement la criminalité et la victimisation;

b) En veillant à établir des responsabilités clairement définies en ce qui concerne le financement, la programmation et la coordination des initiatives de prévention du crime;

c) En encourageant la participation de la collectivité aux mesures visant à assurer la durabilité.

## B. Méthodes

### Prévention fondée sur la connaissance

21. Le cas échéant, les pouvoirs publics et/ou la société civile devraient favoriser une prévention du crime fondée sur la connaissance, notamment:

- a) En donnant aux collectivités les outils nécessaires pour s'attaquer aux problèmes de la criminalité;
- b) En appuyant la production de connaissances utiles et effectivement applicables, à la fois fiables et valables du point de vue scientifique;
- c) En appuyant l'organisation et la synthèse des connaissances et en recensant les lacunes dans la base de connaissances pour y remédier;
- d) En veillant, en fonction des besoins, à l'échange de ces connaissances notamment entre les chercheurs, les décideurs, les éducateurs, les praticiens d'autres secteurs intéressés et la collectivité dans son ensemble;
- e) En appliquant ces connaissances pour reproduire des interventions concluantes, élaborer de nouvelles initiatives et prévoir de nouveaux problèmes de criminalité et de nouvelles possibilités de prévention;
- f) En mettant en place des systèmes de données pour aider à gérer la prévention du crime de façon plus rentable, y compris en réalisant régulièrement des enquêtes sur la victimisation et la délinquance;
- g) En encourageant l'application de ces données pour lutter contre la répétition des situations de victimisation, faire reculer la délinquance d'habitude et réduire le nombre des zones qui connaissent des taux de criminalité élevés.

### Planification des interventions

22. Ceux qui planifient les interventions devraient favoriser un processus comprenant:

- a) Une analyse systématique des problèmes de criminalité, de leurs causes, des facteurs de risque et des conséquences, en particulier à l'échelon local;
- b) Un plan mettant à profit l'approche la plus appropriée, et conçu de manière à adapter les interventions au problème et au contexte particuliers à l'échelon local;
- c) Un plan d'exécution pour matérialiser les interventions appropriées, qui doivent être à la fois efficaces, rationnelles et durables;
- d) Des entités mobilisatrices qui soient capables de s'attaquer aux causes;
- e) Un suivi et une évaluation.

### Évaluation

23. Les pouvoirs publics, d'autres organismes de financement et ceux qui participent à l'élaboration et à l'exécution des programmes devraient:

- a) Réaliser des évaluations à court et à plus long terme pour déterminer très précisément ce qui fonctionne, où et pourquoi;

- b) Réaliser des analyses de rentabilité;
- c) Évaluer dans quelle mesure les actions engagées permettent de réduire les taux de criminalité et de victimisation, la gravité des infractions et la crainte de la criminalité;
- d) Évaluer systématiquement les résultats et les conséquences imprévues, tant positifs que négatifs, des actions engagées, notamment la réduction des taux de criminalité ou la stigmatisation des individus et/ou des collectivités.

## C. Approches

24. La présente section est consacrée aux approches permettant de prévenir la criminalité, à savoir la prévention par le développement social et la prévention des situations criminogènes. Elle donne également un aperçu des approches que les pouvoirs publics et la société civile devraient s'employer à adopter pour prévenir la criminalité organisée.

### Développement social

25. Les pouvoirs publics devraient s'attaquer aux facteurs de risque de la criminalité et de la victimisation:

- a) En favorisant des facteurs de protection dans le cadre de programmes généraux et non stigmatisants de développement social et économique, y compris dans le domaine de la santé, de l'éducation, du logement et de l'emploi;
- b) En encourageant des activités qui remédient à la marginalisation et à l'exclusion;
- c) En encourageant un règlement positif des conflits;
- d) En mettant à profit des stratégies d'éducation et de sensibilisation du public pour favoriser une culture de la légalité et de la tolérance dans le respect des identités culturelles.

### Situations criminogènes

26. Les pouvoirs publics et la société civile, y compris, le cas échéant, le secteur des entreprises, devraient appuyer l'élaboration de programmes de prévention des situations criminogènes, notamment par ce qui suit:

- a) Une meilleure conception de l'environnement;
- b) Des méthodes appropriées de surveillance qui tiennent compte du droit à la vie privée;
- c) La promotion de la conception de produits non criminogènes;
- d) Des mesures de prévention situationnelle qui ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement bâti et ne limitent pas la liberté d'accès aux espaces publics;
- e) La mise en œuvre de stratégies pour prévenir la victimisation à répétition.

### **Prévention de la criminalité organisée**

27. Les pouvoirs publics et la société civile devraient s'efforcer d'analyser les liens entre la criminalité transnationale organisée et les problèmes de criminalité à l'échelon national et local et de s'y attaquer, notamment:

a) En limitant les possibilités présentes et futures que pourraient exploiter les groupes criminels organisés pour participer aux activités des marchés licites à l'aide du produit du crime, moyennant l'adoption de mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre;

b) En élaborant des mesures pour prévenir l'usage improprie par les groupes criminels organisés des procédures d'appel d'offres menées par des autorités publiques ainsi que des subventions et licences accordées par des autorités publiques pour une activité commerciale;

c) En concevant des stratégies de prévention du crime, le cas échéant, pour protéger les groupes socialement marginalisés, en particulier les femmes et les enfants, qui sont vulnérables à l'action des groupes criminels organisés, notamment à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

## **V. Coopération internationale**

### **Règles et normes**

28. En encourageant une action internationale de prévention du crime, les États Membres devraient définir des tâches réalisables et concrètes tenant compte des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la prévention du crime, comme la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe), la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (résolution 48/104), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112, annexe), la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe), les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe), ainsi que la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe) et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles qui s'y rapportent (résolutions 55/25, annexes I à III, et 55/255, annexe).

### **Assistance technique**

29. Les États Membres et les organisations internationales de financement concernées devraient apporter une assistance financière et technique, y compris dans le domaine du renforcement des capacités et de la formation, aux pays en développement et aux pays à économie de transition, aux collectivités et à d'autres organismes intéressés en vue de mettre en œuvre des stratégies visant à assurer efficacement la prévention du crime et la sécurité des collectivités à l'échelon régional, national et local. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être

accordée à la recherche et aux mesures de prévention du crime par le développement social.

**Mise en réseau**

30. Les États Membres devraient créer des réseaux internationaux, régionaux et nationaux de prévention du crime ou renforcer les réseaux existants afin d'échanger des pratiques exemplaires et prometteuses, d'en recenser les éléments transférables et de mettre les connaissances ainsi acquises à la disposition des collectivités dans le monde entier.

**Liens entre la criminalité transnationale et locale**

31. Les États Membres devraient collaborer pour analyser les liens entre la criminalité transnationale organisée et les problèmes de criminalité à l'échelon national et local et s'y attaquer.

**Priorité à la prévention du crime**

32. Le Centre pour la prévention internationale du crime, le réseau des instituts affiliés et associés du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres entités concernées du système des Nations Unies devraient inscrire au nombre de leurs priorités la prévention du crime telle qu'exposée dans les présents Principes directeurs, créer un mécanisme de coordination et établir une liste d'experts qui seraient chargés d'évaluer les besoins et de donner des conseils techniques.

**Diffusion**

33. Les organismes concernés des Nations Unies et d'autres organisations devraient coopérer pour produire des informations sur la prévention du crime dans le plus grand nombre possible de langues, tant sous forme imprimée que sous forme électronique.

*Note*

<sup>a</sup> Voir *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.92.IV.1 et rectificatif).